

Ateliers d'éveils

Les ateliers d'éveils sont ouverts aux assistants maternels, assistants familiaux, familles et enfants de 0 à 6 ans.

Le magazine « L'assmat » est à votre disposition tous les 2 mois. Vous y trouverez un dossier sur :

- les droits parents-employeurs et assistants maternels,
- des fiches techniques sur des thèmes pédagogiques.

LIEU D'ÉCOUTE,
D'INFORMATION, DE PARTAGE,
D'ÉCHANGE ET DE RENCONTRE

Prenez rendez-vous pour les démarches administratives à ...

L'ESPACE PETITE ENFANCE

9bis rue des Prémanoires
58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER
03 86 90 19 75
epeccnb@orange.fr

Mardi et Vendredi
De 9h30 à 11h45
A l'Espace Socio Culturel
du Sud Nivernais
35 avenue du 8 Mai
58240 SAINT PIERRE LE
MOUTIER
03 86 37 20 58

LIBRES,
GRATUITS
ET SANS
INSCRIPTIONS

L'Espace Petite Enfance est un service
de la CCNB - Communauté de
Communes Nivernais Bourbonnais
www.nivernais-bourbonnais.com

Plus d'actualité
sur la page
Facebook
de la CCNB



NIÈVRE
le département



Les nouvelles
du
RPE
Relais Petite Enfance



De 0 à 6 ans



Programme Septembre - Octobre 2023

Programme des ateliers d'éveils

Septembre

Mardi

Vendredi

Reprise en douceur - Bilan de l'été 5

8 Le Paon

Éveil musical avec Nadine 10h-11h
Permanence Joëlle Nolin Puericultrice 12

15 Peinture au verre

Plaque sensorielle 19

22 Pâte à sel

Atelier Nutrition
9h30-11h30 avec Hélène Rousseau 26

29 Peinture libre

Octobre

Mardi

Vendredi

Permanence Joëlle Nolin
Puericultrice 3

6 Parcours moteur

Pâtes à modeler 10

13 Jeux de transvasement

Atelier Nutrition
9h30-11h30 avec Hélène Rousseau 26

20 Eveil musical 10h-11h avec Nadine

Le Relais Petite Enfance sera fermé du
Lundi 23 octobre au Vendredi 03 novembre

Réouverture le Mardi 7 septembre 2023

CLOSE

Les chiffres à retenir au 1er juillet 2023

Assistantes familiales

Rémunération

→ Salaire minimal :

- Accueil continu, premier enfant : 1 747,20 € par mois.
- Accueil continu, par enfant supplémentaire : 806,40 € par mois.
- Accueil intermittent : 58,29 € par jour et par enfant.

→ Majoration pour sujétion exceptionnelle :

- Accueil continu : 178,56 € par mois et par enfant.
- Accueil intermittent : 5,76 € par jour et par enfant.

→ Indemnité de disponibilité (accueil d'urgence) : 90 % de la rémunération contractuelle avec un minimum de 25,92 € par jour.

→ Accueil non réalisé : 80 % de la rémunération contractuelle.

→ Suspension d'agrément : maintien de la rémunération contractuelle.

→ Indemnité d'entretien minimale : 14,35 € par jour et par enfant.

Assistantes maternelles

Installation

→ Prime à l'installation :

- Hors territoires prioritaires : 300 €.
- Territoires prioritaires : 600 €.

Durée du travail

→ Durée quotidienne maximale : 13 heures.

→ Durée hebdomadaire moyenne maximale sauf accord du salarié : 48 heures.

Rémunération

Employeur particulier

→ Salaire horaire minimal par enfant :

- 3,36 € brut - 2,62 € net (Alsace-Moselle : 2,58 €).
- si titre professionnel AM-GE : 3,49 € brut - 2,73 € net (Alsace-Moselle : 2,68 €)

→ Cotisations sociales salariales :

- Taux global : 21,88 % (Alsace-Moselle : 23,18 %).
- Sécurité sociale Vieillesse : 7,30 %.
- IRCEM retraite complémentaire : 3,15 %.
- CEG : 0,86 %.
- IRCEM Prévoyance : 1,04 %.
- Sécurité sociale Maladie Maternité : 1,30 % (Alsace-Moselle uniquement).
- CSG et RDS non déductible : 2,90 % sur 98,25 % du salaire brut.
- CSG déductible : 6,80 % sur 98,25 % du salaire brut.

→ Heures majorées : majoration minimale de 10 %.

→ Majoration pour sujétion exceptionnelle :

à négocier avec l'employeur.

→ Indemnité d'entretien minimale :

- En-dessous de 6 heures 30 d'accueil par jour et par enfant : 2,65 € par jour sans proratisation.
- À partir de 6 heures 30 d'accueil par jour et par enfant : 0,41 € par heure.

→ Indemnité de repas : à négocier avec l'employeur.

→ Allocation de formation : 4,75 € par heure.

Employeur personne morale

→ Salaire horaire minimal par enfant :

- 3,24 € brut.
- Droit privé : 2,56 € net (Alsace-Moselle : 2,52 €).
- Droit public : 2,60 € net (Alsace-Moselle : 2,56 €).

→ Heures majorées : à négocier avec l'employeur.

→ Indemnité d'absence de l'enfant malade : 1,68 € par heure d'accueil.

→ Majoration pour sujétion exceptionnelle : 1,62 € par heure d'accueil.

→ Indemnité d'attente : 2,36 € par heure sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des six derniers mois.

→ Indemnité de suspension d'agrément : 380,16 € par mois.

→ Indemnité d'entretien minimale : 0,3872 € de l'heure par enfant.

→ Indemnité de repas : à négocier avec l'employeur.

Prestation d'accueil du jeune enfant

Complément de libre choix du mode de garde « assistante maternelle »

→ Rémunération maximale par jour et par enfant. Emploi direct.

- 57,60 € brut.
- 45 € net (Alsace-Moselle : 44,25 €).

→ Plafond de ressources, revenus nets catégoriels de 2020 (a) :

Taux du complément	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	Par enfant en plus
Taux maximal	21 661 €	24 735 €	3 074 €
Taux médian	48 135 €	54 968 €	6 833 €
Taux minimal	> 48 135 €	> 54 968 €	> 6 833 €

(a) Les montants sont majorés de 40 % pour les personnes seules.

→ Complément par enfant gardé (b) :

- Emploi direct (c)

Âge de l'enfant	Montant mensuel		
	Maximal	Médian	Minimal
De 0 à 3 ans *	506 €	319,07 €	191,41 €
De 3 à 6 ans	253 €	159,56 €	95,71 €

- Crèche familiale Paje (d)

Âge de l'enfant	Montant mensuel		
	Maximal	Médian	Minimal
De 0 à 3 ans *	765,70 €	638,17 €	510,48 €
De 3 à 6 ans	382,85 €	319,05 €	255,24 €

* Le montant maximal est versé jusqu'au mois d'août si l'enfant atteint l'âge de trois ans entre le 1^{er} janvier et le 31 août.

(b) Les montants sont majorés de 10 % lorsque les parents ont des horaires « décalés » et de 30 % pour les familles monoparentales, lorsque l'un des parents est handicapé, et pour les familles dont l'un des enfants est porteur de handicap.

(c) Le montant versé ne peut excéder 85 % du salaire net et des indemnités d'entretien versés à l'assistante maternelle.

(d) Le montant versé ne peut excéder 85 % des sommes dues.